



# PROCES VERBAL

## séance du Conseil Municipal

### du 20 février 2014

### 18h30

*Aujourd'hui jeudi 20 février 2014 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 14 février 2014, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.*

#### **ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - Mme Marianne REYNAUD – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET – M. Bernard CHAMBAUDRY - Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT– Mme Adjoua KOUAME - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Anne-Marie MICHENAUD - Mme Marie-Paule ANCELIN - M. Serge LEBRETON – Mme Sylvie MAMET - M. Jérôme MOUHOT – Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – Mme Dominique HALLEY - M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

#### **ETAIENT EXCUSES**

M. Jean-Marie MASSON donne pouvoir à Mme Michelle LE FLOCH – Mme Brigitte BONNEAU donne pouvoir à Mme Sylvie MAMET -

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

**Les questions suivantes sont inscrites à l'ordre du jour :**

<b>ORDRE DU JOUR</b>		
<b>1</b>	<b>BAIL EMPHYTEOTIQUE STADE DE LA BELLE ALLEE</b>	<b>Romuald CARRY</b>
<b>2</b>	<b>ACQUISITION PAR LA VILLE DE COGNAC DE LA PARCELLE BL 212 APPARTENANT A LA SOCIETE MARTELL &amp; CO</b>	<b>Patrick SEDLACEK</b>
<b>3</b>	<b>RAPPORT ANNUEL SUR LA DETTE MUNICIPALE au 1<sup>er</sup> janvier 2014 – orientations budgétaires 2014</b>	<b>Patrick SEDLACEK</b>
<b>4</b>	<b>DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES</b>	<b>M. le MAIRE</b>
	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>	

#### **RAPPORT 1**

<b>BAIL EMPHYTEOTIQUE STADE DE LA BELLE ALLEE</b>	<b>2014.19</b>
---	----------------

Le bail emphytéotique liant la Ville de COGNAC et le Club de Football de l'Union Amicale Cognaçaise depuis le 13 octobre 1976 et concernant la parcelle AN 160 de la Belle Allée, est arrivé à terme le 31 décembre 2013.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**ACCEPTE** de conclure un nouveau bail du 01 janvier 2014 jusqu'au 01 janvier 2032, soit un bail d'une durée de 18 ans et un jour.

**AUTORISE** Monsieur le MAIRE à signer le bail joint en annexe.

#### **RAPPORT 2**

<b>ACQUISITION PAR LA VILLE DE COGNAC DE LA PARCELLE BL 212 APPARTENANT A LA SOCIETE MARTELL &amp; CO</b>	<b>2014.20</b>
---	----------------

En lien avec la cession de terrain à la société MARTELL & CO, rue de la Vigerie, objet de la délibération n° 2013.189 en date du 19 décembre 2013, il y aurait lieu de régulariser l'acquisition de la parcelle cadastrée BL 212 d'une surface de 8 m<sup>2</sup> située à l'angle de la rue des Gabariers et de la rue de la Vigerie.

Cette acquisition serait établie sur la base d'un montant de 15 € le m<sup>2</sup>

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

→ DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée BL 212 d'une surface de 8 m<sup>2</sup> située à l'angle de la rue des Gabariers et de la rue de la Vigerie

→ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants en l'étude de Maître BRAASTAD TIFFON Isabelle, Notaire à Cognac.

### RAPPORT 3

#### RAPPORT ANNUEL SUR LA DETTE MUNICIPALE Au 1<sup>er</sup> janvier 2014 – orientations budgétaires 2014

2014.21

Par délibérations n°(s) 2011.42, 2012.33 et 2013.41 du Conseil Municipal du jour du vote des Budgets Primitifs respectifs, les rapports annuels sur la dette municipale ont été présentés conformément aux dispositions légales en vigueur.

En effet, le Conseil Municipal pouvait décider de la date de la présentation de ce rapport, en l'occurrence pour la Ville de Cognac, simultanément au vote du Budget.

Pour 2014, le législateur a précisé les obligations en question, dans le cadre de l'article 93 de la loi MAPAM (Loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles) ; la présentation dudit rapport sur la gestion de la dette devra être concomitante avec le Débat d'Orientations Budgétaires.

Quant à la 2<sup>ème</sup> partie de ce rapport qui portait depuis 2011 sur la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en matière de produits de financements nouveaux ainsi que de refinancement de dette, elle sera traitée dans le cadre de l'article L2122-22 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire à l'issue de l'installation de la nouvelle municipalité, les délégations actuelles prenant fin « dès l'ouverture de la campagne électorale ».

Si une opération financière devait alors se faire « 15 jours précédant le scrutin », le législateur précise qu'elle serait alors obligatoirement soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Pour mémoire, les délégations actuelles sont régies par la délibération n°2013.41 qui précise les points suivants :

**1 – pour les emprunts nouveaux** : le recours à l'emprunt pourra être réalisé dans le cadre de la classification suivante : **Indices sous-jacents : 1 à 2 - Structure : A à C**

**2 – pour les refinancements de dette** : la classification autorisée est identique : **Indices sous-jacents : 1 à 2 - Structure : A à C**, tout en précisant certaines conditions restrictives (*montant de l'indemnité inférieure à 10 % du capital restant dû, rallongement de la durée de refinancement inférieur à un tiers de la durée initiale*)

La classification des emprunts selon la Charte Gissler est jointe en annexe à la date du **1<sup>er</sup> janvier 2014**.

Au préalable, il est précisé que le taux moyen de la dette s'établit à 2,73% contre une moyenne de 3,72% (source finance active 1/1/2013 sur un panel de 230 villes moyennes) ; aussi, les frais financiers seraient annuellement plus importants de près de 300 000 € sur le budget municipal si le coût de la dette était le coût moyen.

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2014 s'élève à 29 396 454 €, en légère hausse par rapport à 2012 (+400 000 €), sachant que le pilotage pluriannuel de la dette prévoit le maintien de l'endettement global à un niveau strictement inférieur à 30 M€.

L'assemblée est invitée à prendre connaissance de la structure de la dette au 1er janvier 2014 ainsi que de l'analyse comparative 2013-2014 ci-après à cette même date.

**CHARTE GISSLER– CLASSIFICATION EMPRUNTS  
COMPARAISON 1/1/13-1/1/2014 (en % de dette totale)**

Classement	2013	2014	2014/2013
1A	50,58 %	60,61 %	+10,03 %
1B	3,69 %	3,54 %	-0,15 %
1C	5,86 %	0,00 %	-5,86 %
2E	7,42 %	6,91 %	-0,51 %
3E	15,00 %	13,80 %	-1,20 %
4B	4,18 %	3,58 %	-0,60 %
6 F – HORS CHARTE	13,27 %	11,56 %	-1,71 %
	100,00 %	100,00 %	

Ainsi, il apparaît que :

- 1 – les risques sont répartis dans la matrice (certaines villes ont plus de la moitié de leur encours sur une stratégie de financement) ;
- 2 – la part d'encours des emprunts classés 1A s'est fortement accrue par rapport aux catégories d'emprunts « plus risquées » ;
- 3 – un risque a été totalement « effacé » en 2013 (risque 1 C - option d'échange).

Il peut enfin être précisé que les encours classés 6F « hors charte » en 2013 sont les emprunts en devise CHF ; malgré des pertes de change importantes subies depuis 2011, le choix de ces indexations d'emprunts non structurés libellés en devise CHF fait ressortir un bilan global depuis la mise en place de ces emprunts de **200 000 €** (cumul des gains ou pertes d'intérêts – écart zone € et zone CHF et des gains ou pertes de change) contre 288 000 € en 2013.

**Le Conseil Municipal prend acte des différents éléments du présent rapport.**

**RAPPORT 4**

<b>DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES BUDGET 2014</b>	<b>2014.22</b>
---	----------------

Chaque année, le débat d'orientations budgétaires permet d'exposer la stratégie politique, et donc financière, fiscale et budgétaire de la municipalité pour l'exercice à venir ; comme pour les années précédentes, c'est dans un contexte d'incertitude financière que s'élaborent les politiques budgétaires 2014.

En effet, le vote de la loi de finances 2014 a accru les deux impacts majeurs que le dernier débat budgétaire 2013 avait déjà mis en exergue, notamment :

- la montée en charge du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui, selon nos estimations, atteindrait 430 000 € de dépenses pour le budget municipal (régime de droit commun de répartition entre Grand Cognac et communes membres) contre 240 000 € (chiffre estimé au BP 2013, 274 000 € après notification), soit **190 000 € de dépenses en plus pour 2014 ;**

- l'évolution négative de la DGF cumulée à un effort exceptionnel national de 1,5 milliard d'€ pour 2014 ; le débat budgétaire 2013 a fourni un focus particulier sur la DGF avec la mise en relief du double effet négatif de l'évolution de la population et du complément de garantie. La tendance affichée a été celle d'une baisse de 100 000 € annuels sur la période 2010-2013. Pour 2014, l'évaluation porte non plus sur 100 000 € de baisse complémentaire mais sur **310 000 €** répartis de la façon suivante :

* dotation de base attendue	+ 10 000 € (augmentation population) ;
* dotation appelée « complément de garantie »	- 90 000 € (- 6%) ;
* effort exceptionnel LDF 2014	- 230 000 €, la projection du calcul étant faite sur les recettes de fonctionnement 2012 auxquelles on applique une baisse de 0,76 %

Ces 310 000 € viennent en diminution des recettes prévisionnelles de fonctionnement du Budget 2014.

A ces points (FPIC et DGF) déjà identifiés, s'ajoute un troisième qu'il convient de prendre en considération ; il s'agit de la refonte de la grille des rémunérations de la catégorie C de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

Les décrets sont parus le 29 janvier 2014 pour une mise en application dès le 1<sup>er</sup> février 2014 ; une seconde valorisation est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les toutes premières évaluations financières faites au niveau national font ressortir un impact de l'ordre de 30 € / mois / agent ; déclinées sur les effectifs cognaçais, ces évaluations pourraient représenter 150 000 € annuels.

La hausse des cotisations sociales 2014 augmenterait de 50 000 € le budget total.

En matière de dépenses de personnel, ces dispositions représentent **200 000 € de charges supplémentaires pour le budget 2014.**

**Sur ces trois postes, et avant même de prendre des décisions « locales », c'est un différentiel de 700 000 € qu'il conviendra de financer pour construire le budget 2014.**

Encore plus que les années précédentes, il conviendra alors de prononcer des choix de gestion forts pour 2014.

Afin de lancer le débat, il convient :

- 1 – d'établir un état des lieux des finances municipales et d'en arrêter un diagnostic partagé;
- 2 – définir des choix stratégiques et les objectifs liés à ces choix.

## ETAT DES LIEUX – DIAGNOSTIC – FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

L'approche rétrospective des comptes administratifs des années 2009-2012 fournit un éclairage sur les évolutions des dépenses et recettes budgétaires, permettant d'établir un diagnostic des finances locales.

### LE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de gestion du budget municipal peuvent être résumées dans le tableau ci-après qui offre une vision synoptique de la période 2009-2012.

De plus, sur la base des derniers comptes budgétaires approuvés en Conseil Municipal (BP 2013), les premières indications de scénarii possibles pour engager le Débat d'Orientations Budgétaires peuvent être esquissées, en y intégrant les éléments de la loi de finances 2014.

L'analyse des évolutions 2009-2012 fournit plus d'éclairages :

- 1 - la rigueur de gestion des dépenses de fonctionnement. Les lettres de cadrage ont rappelé la nécessité de rechercher à faire « mieux avec moins » ; ainsi, c'est une économie annuelle moyenne de 1,5 % des crédits budgétaires qui a été constatée hors énergies pour lesquelles c'est une augmentation de 3,9 % ;

2 – la nouvelle organisation municipale et les nouveaux services municipaux mis en ordre de marche pour 2009 ont été financés sans générer d'augmentation budgétaire, principalement par un redéploiement interne de ressources.

De plus, l'évolution globale des dépenses de personnel s'est établie à 2,5 % en moyenne annuelle tout en permettant la mise en place d'une politique volontariste en matière de ressources humaines qui s'illustre sur 3 points :

- 1 – la résorption de la précarité, avec l'adoption d'un plan spécifique de titularisation de plus de 25 agents ;
- 2 – le rôle social de la Ville de Cognac avec les emplois d'apprentissage et d'insertion ;
- 3 – l'approbation dès 2009 d'un nouveau régime indemnitaire à destination des salaires les plus faibles et ce, sur la période 2010-2014.

En outre, et à l'instar de ce qui a été constaté sur les crédits des services, les nouveaux services ont principalement été dotés en personnel par un redéploiement interne, ne générant sur la période 2008-2012 que 3,5 équivalent temps plein supplémentaires.

Les éléments de gestion 2012 font apparaître également que des efforts ont été demandés aux partenaires municipaux, notamment les associations et les organismes de coopération intercommunale, en défendant un discours de rigueur budgétaire identique à celui tenu en interne, pour la construction du budget municipal.

Sur la période, le rythme annuel de l'évolution de l'ensemble des dépenses de gestion s'établit à 2,5 %. Le budget 2013 intégrait une transition dans le rythme d'évolution notamment afin de dégager des marges de manœuvre nécessaires pour financer la première participation au FPIC, soit 240 000 €.

L'intégration des données de la loi de finances 2014 permet d'établir un premier scénario de base de dépenses de gestion s'établissant à 28,5 M€, soit +2,7 %.

DEPENSES GESTION (milliers €)	2009	2012	% an	BP 2013	DOB 2014 (hyp tx moyen)	OBS
Charges à caractère général	7 057	6 962	-0,5%	6 969	6 946	
<i>dont crédits services</i>	5 691	5 431	-1,5%	5 458	5 376	
<i>dont fluides</i>	1 366	1 531	3,9%	1 511	1 570	
Dépenses de personnel	14 491	15 601	2,5%	15 497	16 064	
<i>dont personnel titulaires et non tit.</i>	9 949	10 692	2,4%	10 520	10 922	refonte cat C (150)
<i>dont apprentis et insertion</i>	32	148	66,6%	225	120	effectif actualisé
<i>dont autres (cotisations)</i>	4 480	4 735	1,9%	4 722	4 862	hausse cotisations (50)
<i>dont assurance</i>	30	26	-3,9%	30	160	couverture augmentée
Autres dépenses de fonctionnement	4 139	5 128	7,4% (*)	5 050	5 060	
<i>dont CCAS</i>	423	482	4,4%	485	506	
<i>dont subventions</i>	1 769	1 679	-1,7%	1 549	1 523	
<i>dont GIP</i>	0	969	ns	990	992	EPRD GIP
<i>dont autres (EPCI)</i>	1 947	1 998	0,9%	2 026	2 044	
<b>S/TOTAL DEPENSES GESTION</b>	<b>25 687</b>	<b>27 691</b>	<b>2,5%</b>	<b>27 516</b>	<b>28 070</b>	
FPIC	0	0		240	430	Plus 190 K€
<b>TOTAL DEP. GESTION yc FPIC</b>	<b>25 687</b>	<b>27 691</b>	<b>2,5 %</b>	<b>27 756</b>	<b>28 500</b>	<b>2,7%</b>

(\*) = 7,4 % avec GIP, sinon +0,2 % hors GIP

Sur la partie « recettes de gestion », l'approche 2009-2012 fournit les indications suivantes :

Les recettes de fonctionnement se sont accrues à un rythme légèrement supérieur (2,8%) à celui des dépenses de gestion (2,5%), ce qui a provoqué une évolution favorable des niveaux d'épargne.

A l'exception de la DGF qui baisse sur cette période, ces niveaux de recettes constituent la résultante d'un effort partagé ; en effet, les taux d'évolution constatés sont les suivants :

- 1 – les produits issus des contributions directes (taxes ménages yc TEOM) se sont accrus de 4,7 % en moyenne annuelle, dont 1,7 % par an pour l'évolution des bases sur la période ;
  - 2 – les versements de Grand Cognac (allocation compensatrice-AC et dotation de solidarité-DSC) ont augmenté de 0,4% par an, l'évolution de la plus grande part (allocation compensatrice) étant impactée (positivement ou négativement) par les transferts de compétences ;
  - 3- les recettes parafiscales ont cru de 11% par an, notamment suite à la reprise en gestion directe de des foires et marchés et de l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure en 2009 ;
  - 4 – la valorisation de l'ensemble des prestations des services municipaux, tant au niveau des familles que des partenariats induits (Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF).
- La dynamique des participations tient également à l'obtention de subventions (FISAC, FEDER) pour accompagner la ville sur des projets spécifiques (commerces, Agenda 21).

Le budget 2013 intègre une transition dans le rythme d'évolution qui s'explique par une forte diminution de la DGF (-110 000 €) et à l'impact du transfert des clubs sportifs hébergés à Grand Cognac (baisse AC).

L'intégration des données de la loi de finances 2014 permet d'établir un premier scénario de base de recettes de gestion s'établissant à 30,7 M€, soit +0,3 %.

RECETTES GESTION (milliers €)	2009	2012	% an	BP 2013	DOB 2014	OBS
Impôts ménages	10 146	11 635	4,7%	11 893	12 000	
<i>contributions directes</i>	7 464	8 825	5,7%	9 038	9 119	LDF base 0,9 %
<i>TEOM</i>	2 682	2 810	1,6%	2 855	2 881	
Grand Cognac	8 273	8 377	0,4%	8 090	8 191	
<i>dont attribution de compensation</i>	6 730	6 834	0,5 %	6 547	6 577	délibérations effectives Grand Cognac
<i>dont dotation de solidarité</i>	1 543	1 543	0 %	1 543	1 614	
Recettes parafiscales	1 095	1 503	11,1%	1 375	1 375	
Dotations et participations	5 847	5 612	-1,4%	5 385	5 044	
<i>dont Dotation Globale de Fonctionnement</i>	3 951	3 665	-2,5%	3 554	3 244	Mons 310 K€
<i>dont autres Dotations Etat</i>	285	200	-12,5%	128	100	
<i>dont participations</i>	1 611	1 747	2,7%	1 703	1 700	
Autres recettes de fonctionnement	3 269	3 965	6,6%	3 853	4 090	
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION</b>	<b>28 630</b>	<b>31 092</b>	<b>2,8 %</b>	<b>30 596</b>	<b>30 700</b>	<b>0,3%</b>

### Quelles résultantes ?

NIVEAUX EPARGNE	2009	2012	% an	BP 2013	DOB 2014	OBS
EPARGNE DE GESTION	2 943	3 401	4,9 %	2 840	2 200	
Intérêts de la dette	861	786	-3,0%	875	900	
EPARGNE BRUTE	2 082	2 615	7,5%	1 965	1 300	-33,9%

La période 2009-2012 a permis de restaurer les équilibres financiers du budget municipal, avec un autofinancement brut permettant de faire face au remboursement du capital de la dette, se situant entre 2 et 2,2 M€ sur la période.

En 2008, l'épargne brute s'établissait à 1,5 M€ soit à un niveau inférieur de 500 000 € pour faire face au remboursement de la dette.

De 2009 à 2012, les niveaux d'épargne ont permis de dégager un autofinancement.

Sur l'année 2013, les taux de réalisation du budget de fonctionnement devraient permettre de dégager les sommes nécessaires pour confirmer la bonne exécution des engagements financiers.

**L'intégration des données de la loi de finances 2014 invalide la pérennisation de ce scénario.**

## L'INVESTISSEMENT

L'analyse sur la même période d'étude des budgets d'investissement peut être résumée dans le tableau suivant : (moyenne sur la période 2009-2012)

INVESTISSEMENT (m€)	2009	2012	moy	BP 2013	DOB 2014	OBS
DEPENSES INVEST	3 954	5 438	3 983	4 767	3 983	montants moyens constatés sur la période
RECETTES INVEST	4 504	4 808	4 138	4 367	4 138	
dont FCTVA et subventions	2 166	948	1 490	1 441	1 490	
dont emprunt	2 000	2 500	1 962	2 873	1 962	
dont produits de cessions	239	1 228	572	0	572	
dont autres	99	132	116	53	116	
				400	autofinancement	

NB : recettes et dépenses différentes = variation du fonds de roulement

Les commentaires de ce tableau sont les suivants :

- 1 – le montant annuel moyen d'investissement est de 4 M€ ;
- 2 – le financement est assuré par un recours à l'emprunt de 2 M€ (50%) ;
- 3 – le remboursement de la TVA (FCTVA) et les subventions d'investissement ont contribué à près 35 % de ces programmes annuels ;
- 4 – le solde soit 15 % a été apporté par le programme de cessions immobilières.

Sur le point de l'endettement, le montant des emprunts nouveaux a été totalement comparable à celui des remboursements de dette effectués ; l'endettement est stable.

En 2013, le budget municipal, voté après le compte administratif, a dégagé 400 000 € d'autofinancement.

**La première analyse de construction budgétaire 2014, avec les éléments de la loi de finances, invalide toute perspective d'autofinancement.**

Sur ces constats, fonctionnement et investissement, il conviendra alors de réaliser des choix budgétaires afin de trouver des réponses locales à des contraintes financières exogènes.

### CHOIX STRATEGIQUES

Comment financer l'accumulation de 390 000 € de dépenses en plus et de 310 000 € de recettes en moins ?

#### 1 – DIMINUER L'INVESTISSEMENT MUNICIPAL ?

L'analyse des besoins d'investissement permet d'estimer le niveau d'équipement incompressible à 2 M€, dont :

- 900 000 € de voirie ;
- 700 000 € de bâtiments communaux dont 50 % sur les structures scolaires ;
- 400 000 € d'équipements (véhicules, engins, matériels).

Si le programme d'investissement était ramené à 2 M€, le montant de l'emprunt pour le financer (50% de la dépense) serait alors diminué de 1 M€, et donc ramené à 1 M€.

1 M€ d'emprunt représentent une annuité de 90 000 €, ce qui générerait une économie prévisionnelle annuelle du même montant dès 2015.

**Faut-il diminuer l'investissement municipal de 1 M€ par an ? 2 M€ ? voire plus ?**



## **2 – DIMINUER LA MASSE SALARIALE ?**

### **2A – PAR UN NON REMPLACEMENT SYSTEMATIQUE DES DEPARTS A LA RETRAITE ?**

Chaque année, ce sont 12 à 15 agents municipaux qui quittent les effectifs dans l'ensemble des services.

Pour 2014, ce sont 14 agents qui sont concernés, et répartis de la façon suivante:

- 6 au sein d'Education Jeunesse Seniors ;
- 3 au sein des Services Techniques (Propreté et Espaces Verts) ;
- 1 au sein du GIP Cuisine Publique ;
- 2 au sein de services culturels ;
- 2 au sein de services administratifs.

En valorisant un salaire à 30 000 €, ce sont 420 000 € d'économies potentielles totales en année pleine qui seraient issues d'une décision de non remplacement systématique de ces agents.

**Faut-il ne pas remplacer ces agents dans la totalité ou partiellement ?**

### **2B – PAR UNE MUTUALISATION DE SERVICES AVEC GRAND COGNAC ?**

Dès l'origine de la communauté de communes, la Ville de Cognac a établi des relations étroites avec l'EPCI en matière de ressources humaines, du fait d'une « mise à disposition » de personnel municipal (services techniques, administration et marchés publics) prenant la forme juridique d'une prestation de services municipaux au bénéfice de l'EPCI. Plus récemment, la mutualisation sur le poste de chargé de mission Agenda 21 a été mise en oeuvre.

Fin 2010, la législature est passée à une « vitesse supérieure » par l'adoption de la loi portant création de services communs de l'EPCI à destination de l'ensemble des communes membres, en mettant en focus des services dits « fonctionnels » (ressources humaines, informatique, finances, etc...).

Le service appelé « service commun » est géré par l'EPCI ; il est dimensionné alors pour répondre à la somme des besoins (EPCI et communes membres, dont la ville centre) ; une refacturation est ensuite réalisée par l'EPCI aux communes membres en fonction des missions réalisées pour chacune d'entre elles, sur la base de tableaux de répartition intégrant des critères objectifs (par ex, les effectifs ou la masse salariale pour les RH, le budget ou le nombre de mandats pour les finances).

Le remboursement intègre la masse salariale mais également les fournitures et tous les contrats rattachés aux services.

**Exemple :** création d'un service commun direction des systèmes d'information et de télécoms.(DSIT)

Budget DSIT (hors télécoms), intégrant les contrats de licence des progiciels (60%) et les fournitures et consommables (40%)= 160 000 €

Masse salariale du service municipal charges sociales comprises = 180 000 €

soit un total de 340 000 €.

Création du service commun à l'EPCI

Refacturation sur la base de l'état des services rendus par le service commun à la ville de Cognac : quel niveau ? 50 % 75 % 80 %?

Sur ce type de mutualisation, les premières expériences de la mise en place de services communs font ressortir quatre points :

- 1 – la mise en place de ces services communs ne se traduit pas immédiatement par une économie budgétaire, les agents affectés étant « par essence » occupés à 100 % sur leur poste ;
- 2 – la création de services communs peut provoquer un accroissement du niveau d'ingénierie et donc de recrutements potentiels complémentaires ;
- 3 – l'économie se ferait plus sur le taux de remplacement des agents et par conséquent sur le facteur temps de la mise en place de nouveaux systèmes informatiques ;
- 4 – les systèmes informatiques des communes membres et des EPCI ne sont pas tous identiques.

En première analyse, la mutualisation des moyens pourrait alors être contributive en matière d'économies sur les niveaux suivants :

- 1 – 10 à 15 % des achats de fournitures du fait de l'effet d'échelle, soit 6 000 € immédiats ;
- 2 – pas d'économie immédiate attendue sur les progiciels du fait de leur diversité ;
- 3 – 5 à 10 % du temps « agents » soit 9 000 € à 18 000 €, après avoir neutralisé les effets de « hausse d'ingénierie ».

**Jusqu'à quel niveau de mutualisation convient-il d'aller ? DSIT ? Communication ?**

### **3 – ACCELERER LES TRANSFERTS DE COMPETENCES A GRAND COGNAC ?**

Tout transfert de compétence d'une commune vers son EPCI est obligatoirement accompagné d'un transfert de charges, étudié en CLETC (Commission Locale Evaluation des Transferts de Charges).

Depuis août 2004, le législateur a introduit des modalités de transfert de charges intégrant 3 niveaux d'analyse :

- 1 – le coût direct (charges directes), tel qu'il ressort du compte administratif ;
- 2 – le coût induit (charges indirectes, notamment la quote part de charges de personnel si transfert d'une compétence avec de nombreux agents) ;
- 3 – le coût d'investissement ou de remplacement (valeur patrimoniale inscrite au bilan divisée par la durée d'amortissement technique).

Les recettes inhérentes au service transféré sont prises en compte et transférées.

A titre d'illustration, à l'occasion du transfert de la piste d'athlétisme, la CLETC a arrêté les chiffres suivants :

- 1ère part : 25 000 €
- 2ème part : 15 000 € *(les prestations des services techniques sont assimilables à des charges indirectes, il n'y a pas de charge d'administration générale)*
- 3ème part : 65 000 € ce qui correspond à l'amortissement de 960 000 € (valeur patrimoniale sur une durée de 15 ans)

NB : cet amortissement n'était pas retracé dans les comptes, les collectivités n'amortissant que les biens renouvelables.

Le coût pour la Ville de Cognac est de 105 000 € / an.

Dans les comptes de la Ville de Cognac, c'est une charge de fonctionnement récurrente de 105 000 € qui est constatée, via une diminution de l'Allocation Compensatrice.

En contrepartie, la Ville a mis à disposition la structure à Grand Cognac qui a financé un investissement de 1,2 M€ HT sur le terrain d'assiette transféré.

En d'autres termes, cela signifie que, sur un plan financier, les transferts de compétences peuvent générer des surcoûts budgétaires par la facturation de la 2ème et de la 3ème parts.

Grand Cognac assumera les éventuelles hausses de coûts des services et/ou des travaux d'équipement à réaliser dans les années futures.

**Les transferts ne peuvent donc pas être pris en considération pour procéder à un arbitrage tendant à l'équilibre des comptes 2014 mais uniquement dans un cadre prospectif.**

TRANSFERT MUSEES	2012	Base
Coût direct	639 879 €	
Coût induit	35 304 €	QP adm
Equipement	150 000 €	3 M€ HT/ 20 ans
Recettes	52 824 €	
Solde	772 359 €	

TRANSFERT MUSEES	2012	Base
Coût actuel comptes	587 055 €	100
Coût transféré	772 359 €	132
Solde	-185 304 €	

Un exemple de transfert = les musées

Dans cet exemple succinct (*la CLETC travaille normalement sur les 3 dernières années de CA*), il apparaît donc que sur le budget municipal, les résultats sont les suivants :

- 1 – « le déficit » actuel en section de fonctionnement des musées s'établit à 100 ;
- 2 – le transfert de charges est estimé à 132 ;
- 3 – en revanche, toute évolution future en fonctionnement devient une affaire de Grand Cognac ;
- 4 – les travaux futurs sont à la charge de Grand Cognac.

Si l'année 2014 avait été celle du transfert, le surcoût dans cette hypothèse aurait été de 185 304 €.

**Doit-on passer à un nouvelle étape en proposant par exemple les transferts du Golf ? des Musées ? du Centre d'Animation ? de l'ASERC ? etc...qui ont une dimension communautaire ?**

#### **4 – REVOIR LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ?**

Les concours financiers aux associations font l'objet d'instructions spécifiques avec notamment les les critères suivants :

- 1 - l'intérêt municipal pour l'action conduite ;
- 2 - les moyens financiers dédiés à ces actions tant en matière de partenariats et cofinanceurs que de fonds associatifs.

L'enveloppe globale des subventions aux associations a été diminuée de 5 % env en 2012, passant de 1,793,784 € à 1,669,315 € (source BP 2012 – budget municipal).

Cet effort demandé aux associations a été fait en concertation avec elles, afin de ne pas remettre en cause la pérennité de leurs actions et des emplois associatifs.

Depuis 2009, les réflexions autour du soutien au monde associatif portent autant sur les subventions versées que sur les aides en nature (locaux, fluides ou encore les interventions des services techniques et les prêts de matériels).

Sur l'année 2012, par exemple, si près de 1,7 million d'€ de subventions en numéraire ont été versées, ce sont plus de 180 000 € de subventions en nature (interventions et aides matérielles) qui ont accompagné ce soutien financier.

**Quel(s) choix faut-il prendre pour 2014 ? Une fin de la gratuité de ces prestations techniques ? Le maintien des subventions versées ? La diminution des subventions versées ?**

#### **5 – FIXER UNE PARTICIPATION DES IMPOTS MENAGES LA PLUS JUSTE POUR 2014 ?**

**Quelques rappels sur les impôts ménages.**

D'abord, l'évolution forfaitaire.

**En premier lieu, la loi de finances 2014 a fixé le taux de revalorisation forfaitaire des bases fiscales à 0,9 %, soit le taux le plus faible jamais constaté depuis de nombreuses années.**

Par exemple, sur ces 10 dernières années, le taux annuel moyen s'établit à 1,5 %...ramener ce taux de progression à 0,9 %, ce sont plus de 50 000 € de recettes en diminution pour 2014.

L'évolution forfaitaire des valeurs locatives ne peut pas constituer une finalité en soi.

Ensuite, les valeurs locatives (et les marges de progression dans leur calcul).

En 2014, il conviendra d'approfondir des travaux déjà initiés en Commission Communale des Impôts Directs, qui permet notamment de mettre en relation les données relevant de la taxation et celles des autorisations de travaux et permis de construire.

Ces travaux vont dans le sens de la « justice fiscale » afin de faire payer le bon niveau d'impôts locaux, par exemple :

- 1 - aux propriétaires d'anciennes maisons vétustes ayant effectué des transformations importantes non enregistrées dans les bases fiscales ;
- 2 – aux propriétaires de bâtiments âgés de moins de 5 ans mais pour lesquels un coefficient d'entretien « médiocre » est appliqué.

Les estimations des niveaux d'amélioration et de correction de ces données fiscales peuvent porter entre 5 % et 10 % atteignable sur 4 ou 5 ans.

Pour donner un ordre d'idées, à fin 2009, il y avait encore 300 logements considérés comme « insalubres » dans la liste des bâtiments assujettis aux taxes ménages sur Cognac ; après un travail commun avec la direction des finances publiques, ce chiffre a été divisé par 2, ce qui a contribué à faire évoluer favorablement les produits fiscaux inhérents, dans le sens d'une plus grande justice fiscale.

### Les taux de fiscalité.

La Fédération des Villes Moyennes (FVM) vient de publier fin 2013 son observatoire financier, avec un focus sur la fiscalité.

La comparaison des taux de fiscalité de Cognac avec les autres villes du panel de la FVM démontre la faiblesse de la pression fiscale ; le tableau ci-après en est un extrait reprenant les taux de fiscalité de la ville de Cognac comparés à ceux des villes moyennes membres d'un groupement à Fiscalité Professionnelle Unique, ce qui est le cas de Cognac.

TAUX MENAGES 2013	2013	moy FVM 2013
Taxe Habitation	9,64 %	18,95 %
Taxe Foncière	22,61 %	26,42 %

L'écart va du simple au double pour le taux de la taxe d'habitation ; il est de près de 20 % pour le foncier bâti.

Dit autrement, alors que le produit des taxes ménages représente 544 € par habitant dans une « ville moyenne », il ne représente « que » 458 € à Cognac.

### Quelle part contributive devra être fixée pour 2014 ?

Je vous propose de faire un focus final sur l'endettement municipal, étant précisé que ce propos portera uniquement sur le volume de la dette (stock et annuité) et non sur le rapport annuel de la dette, ce dernier étant proposé par rapport circonstancié ce même jour des Orientations Budgétaires du fait d'une modification législative sur cette thématique.

## ENDETTEMENT

DETTE MUNICIPALE (m€)	2009	2012	% an	BP 2013	DOB 2014	OBS
Dette au 31 déc (sf BP et DOB)	29 510	28 990	-0,6%	28 990	29 396	les ratios se calculent sur les bases des comptes administratifs
Annuité de dette / recettes	10,5 %	9,4 %		nc	nc	
Capacité rembt dette (en années)	14,4	11,4		nc	nc	
Dette au 31 déc/ recettes fonct (%)	103	93,2		nc	nc	

Les informations en question précisent que si le stock de dette est identique entre 2009 et 2014, les ratios de désendettement (calculés sur la base des comptes administratifs) démontrent une amélioration de la capacité à faire face à cet endettement entre le 31 déc 2009 et le 31 déc 2012.

Je vous invite à débattre et à vous exprimer sur les hypothèses avancées en vue de débattre sur les orientations budgétaires 2014.

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE des orientations budgétaires présentées par Monsieur le Maire.**

Ⓢ

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40.

Les Membres,



Le Maire,

Michel GOURINCHAS